

# En bref



Association  
des enseignantes  
et des enseignants  
franco-ontariens

681, chemin Belfast  
Ottawa (Ontario) K1G 0Z4

Tél. : (613) 244-2336

Numéro 391 le 10 janvier 1997



## Chronique du président

*Permettez-moi d'abord, au nom de l'AEFO, de vous souhaiter une bonne et heureuse année.*

*1997 s'annonce déjà mouvementée. Le 6 janvier, j'ai eu l'occasion de me rendre dans l'unité Brant élémentaire catholique pour appuyer nos membres qui en étaient à leur première journée de grève générale. L'équipe de négociation avait tout tenté pour éviter le retrait des services.*

*Le conseil recherchait des économies de l'ordre de 675 000 \$. Les enseignantes et les enseignants avaient réussi à identifier cette somme mais exigeaient en retour que personne ne soit congédié pendant la durée de la convention collective. Toute coupure de poste se ferait uniquement par attrition. Le Conseil a préféré la grève à un règlement.*

*Oui, partout en province nous devons continuer à nous battre contre des employeurs qui veulent, au moment des négociations, saboter plusieurs années de bonne entente. Ils poussent les négociations à la limite, en espérant arracher davantage de concessions. Mais il y a une limite! L'unité de Brant l'a reconnue. On ne peut pas arbitrairement continuer à couper des postes sans affecter*

*la qualité de l'enseignement en salle de classe. On ne peut pas arbitrairement faire des mises à pied sans affecter le moral du personnel.*

*La loi du pendule existe toujours. Le contrat social, l'acharnement du gouvernement conservateur à vouloir réduire les impôts, l'opinion publique ont fait balancer ce pendule à un extrême et ont créé un climat intenable pour notre*

*profession. Lorsque le pendule reviendra, l'attitude des enseignantes et des enseignants dont les droits auront été bafoués en début de carrière sera-t-elle irrévocablement durcie? Réussirons-nous à encourager les jeunes à embrasser notre profession? Ou ces dernières années auront-elles fait un tort irréparable?*

*Le président,  
Roger Régimbal*

## Grève et menace de grève

Après une grève du zèle et suite à l'échec d'une tentative de médiation de dernière heure, les enseignantes et enseignants du palier élémentaire du Conseil des écoles séparées catholiques de Brant ont déclenché la grève générale le 6 janvier. Au centre du litige : le rétablissement des augmentations statutaires pour les enseignantes et les enseignants n'ayant pas atteint le maximum de leur catégorie salariale et la sécurité d'emploi basée sur le rapport maître-élèves.

Dix membres de l'AEFO à l'école Marguerite-Bourgeois de Brantford sont touchés par ce conflit de travail. Faites parvenir vos messages de solidarité à l'attention d'Annic Mongrain par télécopieur au 519-756-1663 ou par la poste au 73, avenue Fourth, Pièce 2, Brantford, N3S 6P6.

Par ailleurs, la menace d'une grève complète se précise pour les enseignantes et enseignants des écoles secondaires catholiques du Grand Toronto. Les enseignantes et enseignants touchés, dont 27 membres de l'AEFO, font la grève du zèle depuis le 12 novembre dernier. La grève générale commencera le 15 janvier si aucune entente n'intervient d'ici là.



*Roger Régimbal, président de l'AEFO, et Raymond Vaillancourt, du service des négociations du bureau provincial, prêtent main forte à nos membres en grève de l'unité de Brant.*

## Quels sont mes droits?

J'organise un voyage de fin d'année pour mes élèves et nous devons faire des levées de fonds. La direction me demande de présenter un compte rendu financier. Quelles sont mes obligations à cet égard?

### Réponse

De nos jours, les écoles font face à d'importantes contraintes budgétaires et les membres du personnel enseignant participent donc bénévolement, avec les parents, à de nombreuses activités de collecte de fonds : photos, vente de chocolat, d'oranges ou de biscuits, annuaires, etc. Les sommes recueillies sont parfois très élevées.

L'article 26a du Règlement 298 de la Loi sur l'éducation stipule que les activités de collecte de fonds ne peuvent avoir lieu sans le consentement du conseil scolaire dont relève votre école.

Le règlement n'exige pas que vous soumettiez un compte rendu financier, mais pour votre protection personnelle et pour éviter les critiques injustes concernant votre intégrité, vous devriez être en mesure de présenter un minimum de données sur les activités prévues et les tenir à jour pour consultation. Il faut que les principaux intéressés, c'est-à-dire les élèves, leurs parents et la direction, soient informés de vos progrès financiers. Dans tous les cas, la transparence est de rigueur!

